

2 M D

Société anonyme au capital de 250.000 F
Siège social : 79200 VIENNAY
RCS BRESSUIRE B 352 306 146
(91 B 72)

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 JUIN 1993

- I -

L'an mil neuf cent quatre vingt treize,
Le vingt huit juin, à dix sept heures trente,

Les actionnaires de la société 2 M D, société anonyme au capital de 250.000 F, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, dans les bureaux de la société M.S.O., 63 avenue de Suffren 75007 PARIS, sur convocation du conseil d'administration suivant lettre en date du 11 juin 1993 adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été joints les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des actionnaires, et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique HAVAS, président du conseil d'administration.

Monsieur Jean Pierre ANDREVON,
et Monsieur Jean FERRARI,
actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bernard GACHET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, ayant adressé un pouvoir ou voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le président déclare en outre que Monsieur Philippe ROUET, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué suivant lettre RAR en date du 11 juin 1993.

- II -

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence avec, en annexe, les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre RAR de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1992, ainsi que les comptes annuels au même jour,
- le rapport du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire des statuts.

Puis il déclare que tous les documents et renseignements prescrits par les textes légaux ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- . Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 1992 et rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- . Approbation desdits comptes et conventions - Quitus aux administrateurs - Affectation du résultat,
- . Ratification de la nomination d'administrateurs,
- . Renouvellement de mandats et remplacement d'administrateurs,
- . Pouvoirs pour les formalités.

Puis lecture est donnée :

- du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration,
- du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
- et du rapport spécial sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Enfin la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux actionnaires, puis plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- IV -

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1992, approuve les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve notamment diverses dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 2.462 F, et représentant des amortissements et loyers de voitures de tourisme.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, approuve les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée conformément à la loi.

Troisième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 549.464 F, au compte Autres réserves, la Réserve légale étant déjà dotée au minimum requis.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Dominique HAVAS et de la société F.P.C.I., faite à titre provisoire par le conseil d'administration le 4 janvier 1993, en remplacement respectivement de Messieurs Jean Maurice MARLAND et Philippe RIVIERE, démissionnaires.

En conséquence, Monsieur Dominique HAVAS et la société F.P.C.I. exerceront leurs fonctions pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1992.

L'assemblée consent d'autre part quitus de leur gestion à Messieurs Jean Maurice MARLAND et Philippe RIVIERE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les nouveaux administrateurs avaient accepté lesdites fonctions lors de leur nomination par le conseil.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique HAVAS et des sociétés E.D.A. et F.P.C.I. vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Dominique HAVAS a d'ores et déjà accepté le renouvellement de ses fonctions et déclaré satisfaire aux conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat. Les sociétés E.D.A. et F.P.C.I. ont également fait connaître leur acceptation.

Sixième résolution

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateur :

- la Société de Gestion de Financement et de Participations SOGEFIPA, 55/57 avenue Kléber 75116 PARIS,

en remplacement de Monsieur Charles POULAIN dont le mandat expirait ce jour.

La société SOGEFIPA est nommée pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La société SOGEFIPA a d'ores et déjà accepté le mandat ainsi conféré et déclaré que son représentant permanent au sein du conseil serait Monsieur Jean Pierre ANDREVON.

Septième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

oOo

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Pour Copie Conforme
Le Président-Directeur Général.
Le président,



les scrutateurs,

le secrétaire,